Département du FINISTERE

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU 22 MARS 2021

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER FÉVRIER 2021 3

OBJET 3. COMPTE DE GESTION 2020 DE L'EHPAD KER LENN 4

OBJET 4. ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2020 DE LA RÉSIDENCE KER LENN 5

OBJET 5. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2020 DE L'EHPAD KER LENN 7

OBJET 6. ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXÉCUTOIRES 2021 DE L'EHPAD KER LENN 8

OBJET 7. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 10

OBJET 8. COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE LIÉ AU SÉGUR DE LA SANTÉ 11

OBJET 9. INFORMATIONS : 12

OBJET 10. RÉGULARISATION DE BON DE CARBURANT 13

OBJET 11. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU CCAS DE ROSPORDEN-KERNÉVEL 13

OBJET 12. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE CCAS DE KERNÉVEL ET LA BANQUE ALIMENTAIRE 14

OBJET 13. ENVELOPPE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 2021 15

OBJET 14. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSPORDEN ET LE CCAS DE ROSPORDEN 16

OBJET 15. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU CCAS 23

OBJET 16. ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT (E) POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CCAS 24

OBJET 17. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CCAS 25

OBJET 18. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU CCAS 29

OBJET 19. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU CCAS 30

OBJET 20. INFORMATIONS 34

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un
Le vingt-deux mars à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 15 mars 2021, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Aurélie COGREL, Bernard FRENAY, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC, Denise DAHERON, Michel GEORGES, Gérard PENSEC, Maryvonne NICOLAS, Véronique BOULAY
Absents ou excusés :
Christine MASSUYEAU, Stéphane FAVIER (proc. A M. LOUSSOUARN), Marie-France BOUTET

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Jean-Michel PROTAT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1ER FÉVRIER 2021

RAPPORTEUR :

Le Conseil d'administration est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 1er Février 2021.

CCAS DE ROSPORDEN

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 3. COMPTE DE GESTION 2020 DE L'EHPAD KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur Le Président du CCAS présente le compte de gestion 2020 de la résidence Ker Lenn :

RESULTAT GLOBAL EN EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 EN COHERENCE AVEC LES TABLEAUX ANNEXES

	Hébergement	Dépendance	Soin	total
Depenses	1 355 781.20€	487 349.37€	1 279 160.81€	3 122 291.38€
Recettes	1 397841.53€	493 287.20€	1 320 942.55€	3 212 071. 28€
Résultat	**42 060.30€**	**5 937.83€**	**41 781.7€**	**+ 89 779.90€**

Reprise de résultat antérieur = 37 104.63 €

Résultat global à affecter	**126 884.43 €**

RESULTAT GLOBAL EN INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 EN COHERENCE AVEC LES TABLEAUX ANNEXES

dépenses	110 684.56€
recettes	92 600.98€ (dont 40000€ résultat 2019)
résultat	-18 083.58€

Reprise de résultat antérieur = 57 141.77 €

Résultat global à affecter	**39 058.19 €**

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le compte de gestion 2020 de l'EHPAD Ker Lenn
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 4. ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2020 DE LA RÉSIDENCE KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur Le Président du CCAS présente l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2020 (ERRD) de la résidence Ker Lenn :

RESULTAT GLOBAL EN EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 EN COHERENCE AVEC LES TABLEAUX ANNEXES

	Hébergement	Dépendance	Soin	total
Depenses	1 355 781.20€	487 349.37€	1 279 160.81€	3 122 291.38€
Recettes	1 397841.53€	493 287.20€	1 320 942.55€	3 212 071. 28€
Résultat	**42 060.30€**	**5 937.83€**	**41 781.7€**	**+ 89 779.90€**

Reprise de résultat antérieur = 37 104.63 €

Résultat global à affecter	**126 884.43 €**

RESULTAT GLOBAL EN INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 EN COHERENCE AVEC LES TABLEAUX ANNEXES

dépenses	110 684.56€
recettes	92 600.98€ (dont 40000€ résultat 2019)
résultat	-18 083.58€

Reprise de résultat antérieur = 57 141.77 €

Résultat global à affecter	**39 058.19 €**

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2020 de l'EHPAD Ker Lenn et donc le Compte de gestion 2020
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.
-

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 5. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2020 DE L'EHPAD KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la nouvelle instruction inter ministérielle n° 170 du 12 juillet 2018 ;

Monsieur le Président du CCAS présente la nouvelle affectation des résultats 2020 de l'État Réalisé des Recettes et des Dépenses 2020 (ERRD) de l'EHPAD Ker Lenn :

SECTION D'EXPLOITATION

Sections	Résultat 2020	Reprise résultats antérieurs	Résultat à affecter	Proposition d'affectation
Hébergement	42 060.33 €	26 920.86 €	68 981.19 €	**10 278.49**€ en réserve de compensation C/ 10686 **40 000**€ en investissement 2021 C/10682 **18 702.60**€ en report à nouveau 2021 C/1511
Dépendance Soins	47 719.57 €	10 183.77 €	57 903.34 €	**45 042.93** € en report à nouveau 2021 **12 860.41**€ en réserve de compensation(10686)
TOTAL	89 779.90€	37 104.63 €	126 884.53 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat 2020	Reprise résultats antérieurs	À affecter en 2021
-18 083.58	57 141.77 €	**39 058.19 €**

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la proposition d'affectation de résultat ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 6. ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXÉCUTOIRES 2021 DE L'EHPAD KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose que soient votés les budgets exécutoires de la résidence Ker Lenn.

BUDGET EXÉCUTOIRE EXPLOITATION.

		Dépenses 2020		Recettes 2020
Groupe I	Achats	143 500 €	Produits de la tarification	3 058 302.25 €
	Services extérieurs	2 000 €		
	Autres services exterieurs	269 800 €		
Groupe II	Dépenses afférentes aux personnels	2 274 092.47 €	Autres produits de la tarification	19 000 €
Groupe III	Charges de gestion courante	323 900 €		
	Autres charges de gestion courante	900 €		
	Charges exceptionnelles	5 000 €		
	Dotations aux amortissements et aux provisions	58 109.78 €		
Total		3 077 302.25€		3 077 302.25 €

BUDGET EXÉCUTOIRE INVESTISSEMENT

		Dépenses 2021		Recettes 2021
Groupe I	Réduction des fonds propres	5 000 €	Augmentation des fonds propres	5 000€
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	48109.78 €	Comptes de liaison investissement	43109.78 €
			Autres	5 000 €
Total		53109.78€		53 109.78€

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2020 de l'EHPAD Ker Lenn ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 7. CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Président du CCAS expose :

- L'opportunité pour l'EHPAD Ker Lenn de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents .
- L'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion du Finistère peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide :

Article unique : L'EHPAD Ker Lenn charge le Centre de Gestion du Finistère de lancer un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident de service / Maladies contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, Maternité-Paternité accueil d'un enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident de travail / maladie professionnelle, maladie grave, Maternité-Paternité adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer aux Collectivités une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 8. COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE LIÉ AU SÉGUR DE LA SANTÉ

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Considérant le décret n° 2021-166 du 16 février 2021 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021
- Considérant que le décret instaure un complément de traitement indiciaire aux agents publics concernés exerçant dans les établissements d'hébergement pour personnages âgées dépendantes créés par des collectivités territoriales ou leurs groupements.
- Considérant que le personnel de la résidence Ker lenn fait parti des agents territoriaux concernés par la mesure.
- Considérant que le décret s'applique aux rémunérations versées à compter du mois de septembre 2020 .

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le versement de ce complément de traitement indiciare dans la limite des fonds versés par l'agence régionale de santé.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décisison.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 9. INFORMATIONS :

Madame BIRZON expose les lignes directrices de gestion 2021.

OBJET 10. RÉGULARISATION DE BON DE CARBURANT

BON DE CARBURANT

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Un bon de carburant de 30.00 € a été accordé le 22 janvier 2021 à une Rospordinoise.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Donne un avis pour régulariser ce bon de carburant.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 11. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU CCAS DE ROSPORDEN-KERNÉVEL

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le rapport d'activité annexé ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Prend connaissance du rapport d'activité 2020 du CCAS de Rosporden-Kernével;

OBJET 12. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LE CCAS DE KERNÉVEL ET LA BANQUE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Il est proposé au Conseil d'Administration de voter l'attribution des subventions suivantes sachant que les crédits sont inscrits à l'article 6573 et 6574 du budget 2021.

Imputation	Organisme	Montant
02/6573	Subvention de fonctionnement au CCAS de Kernével	6 860,00 €
02/6574	Banque alimentaire du Finistère (Adhésion pour les CCAS de Rosporden et Kernével)	4 181,00€

Le CCAS de Kernével remboursera la CCAS de Rosporden à hauteur de 930,00 € pour la cotisation à la Banque alimentaire de ses bénéficiaires.

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le montant des subventions ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 13. ENVELOPPE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL 2021

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 7 octobre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel est transposable à la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter l'enveloppe globale du Complément Indemnitaire Annuel pour 2021 à 357.14 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopte l'enveloppe globale du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) pour 2021 à 357.14;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 14. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSPORDEN ET LE CCAS DE ROSPORDEN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le projet de convention figurant en annexe ;

Le CCAS est un établissement public administratif de Rosporden, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Rosporden couvre ainsi le champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et des seniors.

L'établissement public rattaché à la Ville de Rosporden a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Ville de Rosporden. La Ville et le CCAS de Rosporden organisent la gestion de leurs effectifs et mettent à jour, annuellement, leurs tableaux des emplois respectifs.

Le CCAS reçoit chaque année une subvention de la Ville de Rosporden afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Rosporden s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Rosporden avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Rosporden au CCAS.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la signature de la convention entre la ville de Rosporden et le CCAS de Rosporden ;
- Donne pouvoir à Madame la Vice-Présidente du CCAS pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROSPORDEN ET LE CCAS DE ROSPORDEN

ENTRE

La Ville de Rosporden, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel LOUSSOUARN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « La Ville de Rosporden », d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Marie-Madeleine LE BIHAN, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du.....,
Ci-après dénommé « Le CCAS », d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de Rosporden, chargé d'animer et de coordonner – en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville - l'action sociale municipale.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Rosporden couvre ainsi le champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et des seniors.

L'établissement public rattaché à la Ville de Rosporden a choisi de maintenir pour ses agents les droits et avantages en vigueur à la Ville de Rosporden. La Ville et le CCAS de Rosporden organisent la gestion de leurs effectifs et mettent à jour, annuellement, leurs tableaux des emplois respectifs.

Le CCAS reçoit chaque année une subvention de la Ville de Rosporden afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Rosporden s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.
Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans la présente convention la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de Rosporden avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Rosporden au CCAS.

Il a été convenu entre les parties :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Rosporden pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc tous les concours apportés par la Ville de Rosporden au CCAS et précise les modalités d'intervention de chacune des fonctions supports.

Cette convention comprend une annexe définissant les relations administratives et financières entre le CCAS et la Ville de Rosporden,

Article 2 : DEFINITION DES FONCTIONS SUPPORTS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Rosporden pour l'exercice des fonctions qui, toutes, contribuent à son fonctionnement quotidien :

- Expertise et management opérationnel
- Ressources Humaines,
- Finances, Comptabilité
- Techniques

Le contenu précis et exhaustif de ces supports est détaillé en annexe.

Ces charges indirectes sont évaluées sur la base du coût réel apparaissant dans le compte administratif de la Ville de Rosporden.

Chaque année, un récapitulatif des évaluations sera réalisé.

Une refacturation de ces charges indirectes sera opérée.

Article 3 : DESCRIPTIF DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Structures	Adresse	Surface	Propriétaire
Mairie de Rosporden	10, rue de Reims 29140 ROSPORDEN	868 m2	Mairie de Rosporden
Bureau de la responsable administrative du CCAS		15 m2	

Maison Banque alimentaire Surface utilisée	1, rue de Provence 29140 ROSPORDEN	334 m 2 222 m2	Mairie de Rosporden

Article 4 : MODALITES FINANCIERES

Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront remboursés à la Ville par le CCAS.

Les coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS seront évalués et valorisés. (Réévaluation annuelle)

A noter, que l'ensemble des charges afférentes à l'EHPAD Ker Lenn doté d'un budget annexe, ne seront pas pris en charge par la Ville.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 15 avril 2021 pour une durée de six années. Elle est reconduite, à chaque renouvellement général du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS, sauf dénonciation votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

Article 6 : MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention et de ses annexes, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet, si nécessaire, d'un avenant.

Fait, à Rosporden, le

Pour la Ville de Rosporden,

Le Maire,

Pour le CCAS de Rosporden,

La Vice-présidente,

Annexe 1

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE ANNUELLE DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE LA VILLE DE ROSPORDEN ET LE CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Rosporden pour l'exercice des fonctions suivantes, qui toutes contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS :

1. Détail des prestations rendues par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans les tableaux qui suivent constituent des charges indirectes assumées par la Ville pour le compte du CCAS. Elles sont évaluées sur la base des calculs détaillés ci-après. Elles donnent lieu à remboursement.

1.1. Expertise et management opérationnel :

Le DGS de la commune de Rosporden est mis à disposition du CCAS à hauteur de 20% de son temps de travail et en exerce la Direction.

A ce titre, la Ville assure :

- La fonction de conseil en matière d'orientation de la politique sociale du CCAS
- Un rôle de guide stratégique et opérationnel auprès de la responsable administrative du CCAS
- La supervision de l'ensemble des actions mises en œuvre
- Une expertise juridique et de management du CCAS

1.2. Ressources Humaines :

La Ville prend en charge la gestion administrative du personnel du CCAS, notamment dans le cadre d'instances paritaires communes, quel que soit le statut des agents. Les prises de décisions relèvent en tout état de cause de la compétence du CCAS.

A ce titre, la Ville assure :

- La gestion des différentes instances consultatives
- La coordination des relations du travail et des négociations avec les organisations syndicales,
- L'accès à la médecine du travail,
- La gestion de la formation,
- La gestion des postes et du tableau des effectifs,
- La gestion des carrières, recrutements, cessations de fonctions, droits à la retraite et d'une manière générale, la gestion des dossiers individuels des agents du CCAS,
- La gestion de la protection sociale et des arrêts de travail,
- Le traitement matériel de la paie et des charges afférentes ainsi que des prestations d'aide sociale des agents du CCAS. - L'hygiène et la sécurité

1.3. Finances :

La Ville apporte son assistance au CCAS pour la gestion financière et comptable de ses activités. Le service financier de la Ville assiste le CCAS dans :

- L'envoi des flux du budget annuel,
- La gestion de la trésorerie,
- La production des documents comptables et budgétaires.

1.4. Techniques :

La Ville est susceptible, en tant que de besoin, d'apporter son soutien en matière technique au CCAS :

- Assurer le transport des livraisons de denrées de la Banque alimentaire du Finistère, la ramasse dans les magasins locaux et le transport de dons divers du CCAS à des organismes caritatifs
- Autres manutentions liées au fonctionnement du CCAS

2. Détail des coûts supportés par la Ville pour le compte du CCAS :

Les dépenses figurant dans le tableau qui suit constituent des charges directes approximatives assumées par la Ville pour le compte du CCAS sur une année (année de référence 2020).

FONCTIONS SUPPORTS	ETP	Coût annuel intervention ville pour le compte du CCAS
Expertise, management opérationnel	0,20	19 223,98 €
Ressources humaines	0,10	4 290,49 €
Finances	0,10	3 436,10 €
Service technique	0,40	15 965,55 € €
Utilisation des bâtiments et services*		3 790,56 € €
Total		**46 706.68 €**

* calcul au prorata de la surface des bâtiments et des services utilisés

3. Référents :

Les référents Ville pour les fonctions supports sont les suivants :

- Expertise et management opérationnel : DGS, Directeur du CCAS
- Ressources Humaines : Responsable des Ressources Humaines et assistante Ressources Humaines
- Finances, Comptabilité : Responsable Finances et assistant comptable
- Juridiques : Directeur Général des Services
- Services Techniques : Directrice des Services Techniques, Responsable bâtiments et agents du service bâtiments

Pour la mise en œuvre des fonctions supports, seule la responsable du CCAS pourra solliciter les référents cités ci-dessus, sous couvert du Directeur Général des Services de la Ville.

OBJET 15. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Conseil d'administration pour entendre, débattre et arrêter le Compte de gestion du receveur ;

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit le Compte de gestion.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement public administratif).
- Le bilan comptable de l'établissement public administratif, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le Compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordances des deux documents (Compte administratif et Compte de gestion).

Le Compte de gestion présenté par Monsieur le receveur municipal fait apparaître les éléments suivants:

EXERCICE 2020

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
FONCTIONNEMENT	148 253,57 €	142 567,92 €	5 685,65 €
INVESTISSEMENT	14 170,54 €	750,00 €	13 420,54 €

L'examen du Compte de gestion du budget du CCAS établit sa concordance avec le Compte administratif.

Après en avoir débattu ;

Après avoir entendu Monsieur le receveur-percepteur ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Arrête le Compte de gestion 2020 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 16. ÉLECTION D'UN(E) PRÉSIDENT (E) POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans la séance où le Compte administratif est débattu, le Conseil d'administration élit son/sa président(e), le Président du CCAS devant se retirer au moment du vote.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Elit Madame Marie-Madeleine LE BIHAN présidente de séance pour la délibération portant sur l'approbation du Compte administratif 2020 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 17. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU CCAS

RAPPORTEUR :

- Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil d'administration arrête le Compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président du CCAS ;
- Vu le document annexé ;

Le Compte administratif 2020 du CCAS laisse apparaître les éléments suivants :

EXERCICE 2020

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2020	Section de fonctionnement	142 567,92€	148 253,57 €	5 685,65 €
	Section d'investissement	750,00 €	14 170,54 €	13 420,54 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Section de fonctionnement		20 821,39 €	
	Section d'investissement		50 064,52 €	
TOTAL CUMULE	Section de fonctionnement	142 567,92 €	169 074,96 €	31 007,04 €
	Section d'investissement	750,00 €	64 235,06 €	58 985,06 €

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le Compte administratif 2020 du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	11
Pouvoirs	0	Voix pour	11
Total	11	Voix contre	0
		Abstentions	0

BUDGET GENERAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	BP + DM 2019	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 931,67 €	13 317,30 €	47 321,39 €	38 998,28 €
60622/5230	Combustibles, carburants	1 000,00 €	291,84 €	600,00 €	467,04 €
60623/5230	Alimentation	600,00 €	1 204,88 €	17 000,00 €	5 573,01 €
60631/5230	Produits d'entretien	80,00 €	170,03 €	150,00 €	800,46 €
60632/5230	Achat de petit matériel	150,00 €	65,16 €	100,00 €	368,59 €
60636/02	Vêtements de travail	240,00 €	238,38 €	240,00 €	120,00 €
611	contrat de prestation de service	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6135	Locations mobiliaires	250,00 €	0,00 €	500,00 €	496,00 €
615221/5230	Entretien des bâtiments	100,00 €	0,00 €	100,00 €	90,00 €
61551	Entretien, réparation matériel roulant	600,00 €	200,00 €	1 000,00 €	1 201,97 €
61558/5230	Entretien du matériel	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156/02	Maintenance	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6161/02	Prime d'assurances	600,00 €	279,44 €	300,00 €	515,74 €
617	Etudes et recherche			5 000,00 €	15 840,00 €
6184/02	Frais de formation	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
6188/5230	Autres frais divers	0,00 €	228,00 €	0,00 €	0,00 €
6225/02	Indemnité au comptable et au régisseur	250,00 €	0,00 €	250,00 €	0,00 €
6226	Honoraires			0,00 €	2 178,00 €
6231/02	Annonces et insertions	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
6232/02	Fêtes et cérémonies	8 000,00 €	9 976,18 €	20 000,00 €	8 766,38 €
6236/02	Catalogues et imprimés	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
6238/02	Publicité, publications, relations publique-divers	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6251/02	Voyage et déplacement	800,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
6256/02	Missions	131,67 €	0,00 €	131,39 €	446,58 €
6262/5230	Frais de communications téléphoniques	200,00 €	111,39 €	150,00 €	1 326,27 €
6281	Concours divers (cotisations)			0,00 €	267,24 €
63512/02	Impôts fonciers et taxes	650,00 €	552,00 €	600,00 €	541,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	89 450,00 €	73 517,22 €	87 750,00 €	85 319,75 €
6218	Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 478,57 €
6331/02	Versement de transport	100,00 €	131,13 €	200,00 €	190,15 €
6332/02	Cotisations au FNAL	200,00 €	167,44 €	200,00 €	168,92 €
6336/02	Cotisations CDG	1 000,00 €	851,90 €	1 000,00 €	795,78 €
64111/02	Rémunération titulaire	55 000,00 €	48 339,79 €	55 000,00 €	53 319,96 €
64118/02	Autres indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6451/02	Cotisations à l'URSSAF +CNFPT	11 500,00 €	6 606,59 €	11 500,00 €	6 394,62 €
6453/02	Cotisationss aux caisses de retraite	17 000,00 €	13 156,82 €	15 000,00 €	13 546,05 €
6455/02	Cotisations pour assurance du personnel	3 200,00 €	2 963,05 €	3 200,00 €	2 906,40 €
6456/02	Versement au FNC du supplément familial	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6458/02	Cotisations ATIACL + CNAS	400,00 €	582,00 €	600,00 €	168,00 €
6475/02	Médecine du travail	250,00 €	189,60 €	250,00 €	201,60 €
6488/02	Autres charges	800,00 €	528,90 €	800,00 €	149,70 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	10 490,24 €	10 372,47 €	17 710,00 €	15 599,35 €
6541/02	Admission en non valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6542/02	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6561/5234	Secours d'urgence	600,00 €	844,01 €	1 000,00 €	1 780,00 €
6562/5234	Autres aides (cantine, eau, EDF...)	4 500,00 €	4 137,68 €	6 000,00 €	3 721,90 €
6573/02	Subvention au CCAS de Kernével	1 860,00 €	1 860,00 €	6 860,00 €	6 860,00 €
6574/02	Cotisation à la banque alimentaire	3 263,00 €	3 263,00 €	3 800,00 €	3 236,00 €
6574/02	Subvention à l'UNCCASF	267,24 €	267,24 €	0,00 €	0,00 €
658			0,54 €	50,00 €	1,45 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
673/02	Titres annulés sur exercices antérieurs				
676/02	Différences sur réalisations positives				
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 600,00 €	2 436,35 €	3 000,00 €	2 650,54 €
6811/02	Amortissements des immobilisations	2 600,00 €	2 436,35 €	3 000,00 €	2 650,54 €
022/02	Dépenses imprévues	300,00 €	0,00 €	300,00 €	0,00 €
		117 771.91 €	99 643.34 €	156 081.39 €	142 567.92 €

BUDGET GENERAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2020					
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES				
Article	Intitulé	BP + DM 2019	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020
2744/5230	Prêts (remboursement)	0	0	0	0
70	**PRODUITS DES SERVICES**	**1 350,00 €**	**1 731,00 €**	**1 460,00 €**	**927,00 €**
7031/02	*Part sur concession cimetière*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70688/5236	*Prestations de services (vestiaire)*	650,00 €	1 031,00 €	650,00 €	125,00 €
70873	*Remboursement de frais par le CCAS Kernevel*	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
70878/02	*ménagères pour pharmacie)*	0,00 €	0,00 €	110,00 €	102,00 €
74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**80 000,00 €**	**80 000,00 €**	**130 000,00 €**	**134 800,88 €**
74718	*Autres participations Etat*			0,00 €	4 800,88 €
7474/02	*Subventions de la Commune*	80 000,00 €	80 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION**	**0,00 €**	**0,82 €**	**3 800,00 €**	**2 801,94 €**
	COURANTE				
752/5240	*Revenus des immeubles*	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €	2 800,00 €
758/5233	*Produits divers de gestion courante*	0,00 €	0,82 €	0,00 €	1,94 €
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 443,75 €**
6419/02	*Rbt par la Commune du poste accomp.scolaire et autres*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 641,04 €
6459/02	*Remboursements sur charges de sécurité sociale (Gras Savoye)*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 802,71 €
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0,00 €**	**2 311,00 €**	**0,00 €**	**2 280,00 €**
7713/02	*Libéralités reçues*	0,00 €	2 311,00 €	0,00 €	2 280,00 €
7714/5233	*Recouvrement sur créances admises en non valeur*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
773/02	*Mandats annulés émis au cours d'exercice antérieur assurance*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775/02	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777/02	*Quote-part des subventions d'invest tranférées au compte de résultat*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7788/02	*Produits exceptionnels*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002/02	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**	**36 421,91 €**	**36 421,91 €**	**20 821,39 €**	**20 821,39 €**
	Excédent de fonctionnement reporté	36 421,91 €	36 421,91 €	20 821,39 €	20 821,39 €
	TOTAL	**117 771,91 €**	**120 464,73 €**	**156 081,39 €**	**169 074,96 €**

BUDGET GENERAL DU CCAS : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	BP + DM 2019	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020
	DEPENSES				
1323/5230	Frais d'études	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031/5230	Frais d'études	15 900,00 €	11 520,00 €	0,00 €	0,00 €
2131/5230	Bâtiments publics	49 517,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2132/5230	Immeuble de rapport	0,00 €	7 450,41 €	45 314,52 €	0,00 €
2183/02	Matériel informatique	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
2188/5230	Autres immobilisations corporelles	1 250,00 €	1 719,02 €	3 000,00 €	0,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	11 520,00 €	0,00 €
1323	Subv non transf Départements	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €
274/5230	Prêt d'honneur aux étudiants	3 750,00 €	0,00 €	3 750,00 €	750,00 €
020/02	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
	TOTAL	**75 417,60 €**	**20 689,43 €**	**69 084,52 €**	**750,00 €**

Article	Intitulé	BP + DM 2019	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020
	RECETTES				
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €
10222/02	FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068/02	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €
13	Subvention d'investissement	**4 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
1323/5230	Département				
1313/5230	Département	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
192/02	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 520,00 €**	**11 520,00 €**
2031/5230	Frais d'étude	0,00 €	0,00 €	11 520,00 €	11 520,00 €
21	Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
2138/02	de l'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138/02	Autres constructions : sortie de l'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
274/5230	Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Amortissements des Immobilisations	**2 600,00 €**	**2 436,35 €**	**3 000,00 €**	**2 650,54 €**
2803/02	*Amortissements des frais d'études*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28132/02	*Amortissements immeuble de rapport*	1 752,27 €	1 752,27 €	2 101,73 €	1 752,27 €
28183/02	*Amortissements matériel informatique*	254,08 €	254,08 €	254,08 €	254,08 €
28188/02	Amortissements des Immobilisations	593,65 €	430,00 €	644,19 €	644,19 €
001/02	Excédent d'investissement reporté avec portage	**68 317,60 €**	**68 317,60 €**	**50 064,52 €**	**50 064,52 €**
	TOTAL	**75 417,60 €**	**70 753,95 €**	**69 084,52 €**	**64 235,06 €**

OBJET 18. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant disposition sur les reprises du résultat ;
- Vu l'article L.2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les recettes de la section d'investissement ;

Selon les dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales *"Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant."*
Par ailleurs, les articles R.2311-11 et D.2342-11 CGCT indiquent : "Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils interviennent dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice n-1 que l'assemblée doit obligatoirement couvrir par l'affectation du résultat de fonctionnement n-1".

Le résultat du budget du CCAS fait apparaître les éléments suivants :

EXERCICE 2020

	Fonctionnement	Investissement
Report de l'exercice 2019	20 821,39 €	50 064,52 €
Résultat de l'exercice 2020	5 685,65 €	13 420,54 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	4 500,00 €	-4 500,00 €
Total cumulé	31 007,04 €	58 985,06 €

Les résultats cumulés de la section d'investissement ne laissent pas apparaître de besoin de financement.
Il est donc proposé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à cette section (002) soit 31 007,04 € et de la même manière d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement à cette section (001) soit 58 985,06 €.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Décide de l'affectation du résultat du budget du CCAS ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 19. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L.2311-1, L.2312-1, L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le document annexé ;

- Le Budget Primitif se présente :
- En équilibre à la section de fonctionnement : 229 847,04 €
- En équilibre à la section d'investissement : 65 485,06 €.

Après en avoir débattu ;

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopte le Budget Primitif 2021 du CCAS ;
- Donne pouvoir au Président du CCAS pour signer tout document utile à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	12	Exprimés	13
Pouvoirs	1	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

BUDGET GENERAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Intitulé	BP + DM 2019	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021	
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**14 931,67 €**	**13 317,30 €**	**47 321,39 €**	**38 998,28 €**	**47 020,56 €**	
60622/5230	*Combustibles, carburants*	1 000,00 €	291,84 €	600,00 €	467,04 €	1 500,00 €	
60623/5230	*Alimentation*	600,00 €	1 204,88 €	17 000,00 €	5 573,01 €	10 500,00 €	
60631/5230	*Produits d'entretien*	80,00 €	170,03 €	150,00 €	800,46 €	900,00 €	
60632/5230	*Achat de petit matériel*	150,00 €	65,16 €	100,00 €	368,59 €	10 000,00 €	
60636/02	*Vêtements de travail*	240,00 €	238,38 €	240,00 €	120,00 €	480,00 €	
611	*contrat de prestation de service*	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6135	*Locations mobiliaires*	250,00 €	0,00 €	500,00 €	496,00 €	500,00 €	
615221/5230	*Entretien des bâtiments*	100,00 €	0,00 €	100,00 €	90,00 €	100,00 €	
61551	*Entretien, réparation matériel roulant*	600,00 €	200,00 €	1 000,00 €	1 201,97 €	2 000,00 €	
61558/5230	*Entretien du matériel*	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6156/02	*Maintenance*	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6161/02	*Prime d'assurances*	600,00 €	279,44 €	300,00 €	515,74 €	1 500,00 €	
617	*Etudes et recherche*			5 000,00 €	15 840,00 €	0,00 €	
6184/02	*Frais de formation*	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	
6188/5230	*Autres frais divers*	0,00 €	228,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6225/02	*Indemnité au comptable et au régisseur*	250,00 €	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €	
6226	*Honoraires*			0,00 €	2 178,00 €	2 000,00 €	
6231/02	*Annonces et insertions*	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	
6232/02	*Fêtes et cérémonies*	8 000,00 €	9 976,18 €	20 000,00 €	8 766,38 €	10 000,00 €	
6236/02	*Catalogues et imprimés*	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	
6238/02	*Publicité, publications, relations publique- divers*	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6251/02	*Voyage et déplacement*	800,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	
6256/02	*Missions*	131,67 €	0,00 €	131,39 €	446,58 €	500,00 €	
6262/5230	*Frais de communications téléphoniques*	200,00 €	111,39 €	150,00 €	1 326,27 €	1 500,00 €	
62878/5230	*Remboursement de frais à d'autres organismes*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 790,56 €	cf convention
6281	*Concours divers (cotisations)*			0,00 €	267,24 €	300,00 €	
63512/02	*Impôts fonciers et taxes*	650,00 €	552,00 €	600,00 €	541,00 €	600,00 €	
012	**CHARGES DE PERSONNEL**	***89 450,00 €***	***73 517,22 €***	***87 750,00 €***	***85 319,75 €***	***145 435,48 €***	
6218	Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 478,57 €	51 000,00 €	cf convention
6331/02	Versement de transport	100,00 €	131,13 €	200,00 €	190,15 €	200,00 €	
6332/02	*Cotisations au FNAL*	200,00 €	167,44 €	200,00 €	168,92 €	250,00 €	
6336/02	*Cotisations CDG*	1 000,00 €	851,90 €	1 000,00 €	795,78 €	1 050,00 €	
64111/02	*Rémunération titulaire*	55 000,00 €	48 339,79 €	55 000,00 €	53 319,96 €	55 835,48 €	
64118/02	*Autres indemnités*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
64131/02	*Rémunération contractuel*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	
6451/02	*Cotisations à l'URSSAF +CNFPT*	11 500,00 €	6 606,59 €	11 500,00 €	6 394,62 €	13 000,00 €	
6453/02	*Cotisations aux caisses de retraite*	17 000,00 €	13 156,82 €	15 000,00 €	13 546,05 €	15 200,00 €	
6455/02	*Cotisations pour assurance du personnel*	3 200,00 €	2 963,05 €	3 200,00 €	2 906,40 €	3 200,00 €	
6456/02	*Versement au FNC du supplément familial*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
6458/02	*Cotisations ATIACL + CNAS*	400,00 €	582,00 €	600,00 €	168,00 €	600,00 €	
6475/02	*Médecine du travail*	250,00 €	189,60 €	250,00 €	201,60 €	300,00 €	
6488/02	*Autres charges*	800,00 €	528,90 €	800,00 €	149,70 €	800,00 €	
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION**	***10 490,24 €***	***10 372,47 €***	***17 710,00 €***	***15 599,35 €***	***17 591,00 €***	
6541/02	Admission en non valeur	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	
6542/02	Pertes sur créances irrécouvrables	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	
6561/5234	*Secours d'urgence*	*600,00 €*	*844,01 €*	*1 000,00 €*	*1 780,00 €*	*1 500,00 €*	
6562/5234	*Autres aides (cantine, eau, EDF...)*	*4 500,00 €*	*4 137,68 €*	*6 000,00 €*	*3 721,90 €*	*5 000,00 €*	
6573/02	*Subvention au CCAS de Kemével*	*1 860,00 €*	*1 860,00 €*	*6 860,00 €*	*6 860,00 €*	*6 860,00 €*	
6574/02	*Cotisation à la banque alimentaire*	*3 263,00 €*	*3 263,00 €*	*3 800,00 €*	*3 236,00 €*	*4 181,00 €*	
6574/02	*Subvention à l'UNCCASF*	*267,24 €*	*267,24 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	
658			*0,54 €*	*50,00 €*	*1,45 €*	*50,00 €*	
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	
673/02	Titres annulés sur exercices antérieurs						
676/02	Différences sur réalisations positives						
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS**	***2 600,00 €***	***2 436,35 €***	***3 000,00 €***	***2 650,54 €***	***6 500,00 €***	
6811/02	Amortissements des immobilisations	*2 600,00 €*	*2 436,35 €*	*3 000,00 €*	*2 650,54 €*	*6 500,00 €*	
022/02	**Dépenses imprévues**	***300,00 €***	***0,00 €***	***300,00 €***	***0,00 €***	***13 300,00 €***	
		117 771,91 €	***99 643,34 €***	***156 081,39 €***	***142 567,92 €***	***229 847,04 €***	

BUDGET GENERAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2021						
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES					
Article	Intitulé	BP + DM 2019	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
2744/5230	Prêts (remboursement)	0	0	0	0	0
Chap 70	**PRODUITS DES SERVICES**	**1 350,00 €**	**1 731,00 €**	**1 460,00 €**	**927,00 €**	**1 040,00 €**
7031/02	*Part sur concession cimetière*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70688/5236	*Prestations de services (vestiaire)*	650,00 €	1 031,00 €	650,00 €	125,00 €	0,00 €
70873	*Remboursement de frais par le CCAS Kemevel*	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	930,00 €
70878/02	*Le Local)*	0,00 €	0,00 €	110,00 €	102,00 €	110,00 €
Chap 74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**80 000,00 €**	**80 000,00 €**	**130 000,00 €**	**134 800,88 €**	**175 000,00 €**
74718	*Autres participations Etat*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 800,88 €	0,00 €
7474/02	*Subventions de la Commune*	80 000,00 €	80 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	175 000,00 €
Chap 75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION**	**0,00 €**	**0,82 €**	**3 800,00 €**	**2 801,94 €**	**4 800,00 €**
	COURANTE					
752/5240	*Revenus des immeubles*	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €	2 800,00 €	4 800,00 €
758/5233	*Produits divers de gestion courante*	0,00 €	0,82 €	0,00 €	1,94 €	0,00 €
Chap 013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 443,75 €**	**0,00 €**
6419/02	*Rbt par la Commune du poste accomp.scolaire et autres*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 641,04 €	0,00 €
6459/02	*Remboursements sur charges de sécurité sociale (Gras Savoye)*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 802,71 €	0,00 €
Chap 77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**0,00 €**	**2 311,00 €**	**0,00 €**	**2 280,00 €**	**0,00 €**
7713/02	*Libéralités reçues*	0,00 €	2 311,00 €	0,00 €	2 280,00 €	0,00 €
7714/5233	*Recouvrement sur créances admises en non valeur*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
773/02	*Mandats annulés émis au cours d'exercice antérieur assurance*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775/02	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
777/02	*Quote-part des subventions d'invest tranférées au compte de résultat*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7788/02	*Produits exceptionnels*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap R 002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**	**36 421,91 €**	**36 421,91 €**	**20 821,39 €**	**20 821,39 €**	**31 007,04 €**
002/02	*Excédent de fonctionnement reporté*	36 421,91 €	36 421,91 €	20 821,39 €	20 821,39 €	31 007,04 €
Chap R042	**Ope. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**18 000,00 €**
722/02	*Travaux en régie - immobilisations corporelles*					18 000,00 €
	TOTAL	**117 771,91 €**	**120 464,73 €**	**156 081,39 €**	**169 074,96 €**	**229 847,04 €**

BUDGET GENERAL DU CCAS : BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	BP + DM 2019	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021
	DEPENSES					
1323/5230	Frais d'études	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2031/5230	Frais d'études	15 900,00 €	11 520,00 €	0,00 €	0,00 €	
2131/5230	Bâtiments publics	49 517,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2132/5230	Immeuble de rapport	0,00 €	7 450,41 €	45 314,52 €	0,00 €	0,00 €
2182/5230	Matériel de transport					38 235,06 €
2183/02	Matériel informatique	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	2 000,00 €
2188/5230	Autres immobilisations corporelles	1 250,00 €	1 719,02 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	11 520,00 €	0,00 €	
1323	Subv non transf Départements	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	
Chap D040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
2313	Constructions					18 000,00 €
274/5230	Prêt d'honneur aux étudiants	3 750,00 €	0,00 €	3 750,00 €	750,00 €	3 750,00 €
020/02	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
	TOTAL	75 417,60 €	20 689,43 €	69 084,52 €	750,00 €	65 485,06 €

Article	Intitulé	BP + DM 2019	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020	CA 2020
	RECETTES					
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
10222/02	FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068/02	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Subvention d'investissement	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1323/5230	Département					
1313/5230	Département	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19	Différence sur réalisations d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
192/02	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	11 520,00 €	11 520,00 €	0,00 €
2031/5230	Frais d'étude	0,00 €	0,00 €	11 520,00 €	11 520,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138/02	de l'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2138/02	Autres constructions : sortie de l'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
274/5230	Prêts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Amortissements des Immobilisations	2 600,00 €	2 436,35 €	3 000,00 €	2 650,54 €	6 500,00 €
2803/02	*Amortissements des frais d'études*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
28132/02	*Amortissements immeuble de rapport*	1 752,27 €	1 752,27 €	2 101,73 €	1 752,27 €	2 500,00 €
28183/02	*Amortissements matériel informatique*	254,08 €	254,08 €	254,08 €	254,08 €	50,00 €
28188/02	Amortissements des Immobilisations	593,65 €	430,00 €	644,19 €	644,19 €	950,00 €
001/02	Excédent d'investissement reporté avec portage	68 317,60 €	68 317,60 €	50 064,52 €	50 064,52 €	58 985,06 €
	TOTAL	75 417,60 €	70 753,95 €	69 084,52 €	64 235,06 €	65 485,06 €

OBJET 20. INFORMATIONS

Madame LE BIHAN informe l'assemblée que le CCAS de Rosporden commandes des boîtes de conserves à l'association des Femmes solidaires une fois par mois pour compléter la distribution de la Banque alimentaire du Finistère.

Le Président

La Vice-Présidente

Les administrateurs

Djelloul BENHENNI

Aurélie COGREL

Bernard FRENAY

Jean-Michel PROTAT

Marceline CORNIC

Denise DAHERON

Michel GEORGES

Gérard PENSEC

Maryvonne NICOLAS

Véronique BOULAY